

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 442

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Masson, M. Straumann,  
M. Savignat, M. Bazin, M. Brun, M. Le Fur et Mme Trastour-Isnart

**ARTICLE 53**

Après l'alinéa 104, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les départements et sur les territoires concernés par les politiques de la ville et la reconquête républicaine des quartiers, la présence d'un procureur doit être maintenue. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre des questions cibles du 20 février 2018, Madame la Ministre avait précisé que « « lorsque nous conduisons des politiques de la ville ou de reconquête républicaine des quartiers, dans certains départements, il me semble très important qu'un procureur soit corrélé très précisément à ces politiques. C'est souvent par le biais d'une chaîne pénale puissante et d'un parquet renforcé que nous agissons dans le cadre de la réforme que je souhaite porter avec vous. » »

Tel est l'objet de l'amendement.